

RÈGLEMENT

> BUDGET PARTICIPATIF DES PARCS NATURELS DÉPARTEMENTAUX DU LOIRET

Avant de soumettre votre projet, veuillez prendre connaissance du fonctionnement du processus de budget participatif mis en œuvre par le Département du Loiret du 1^{er} juin au 31 octobre 2018 concernant la réalisation de projets pour ses parcs naturels .

Article 1 : Un budget participatif...c'est quoi ?

Le budget participatif est un processus de démocratie participative et de proximité qui permet d'impliquer concrètement les citoyens dans la vie active de l'Administration Publique. Grâce aux budgets participatifs, le Département du Loiret entend donner aux Loirétains le pouvoir de proposer, voter et donc décider de projets qui seront ensuite financés et réalisés par le Département.

Pour l'année 2018, le Département propose un budget participatif thématique d'investissement sur les 7 parcs naturels du Loiret en mettant à disposition une enveloppe de 80 000 € (soit 80% du budget total d'investissement annuel dédié aux parcs).

Article 2 : Proposer un projet...qui peut le faire ?

Tous les citoyens de plus de 10 ans peuvent déposer un ou plusieurs projets. Il s'agira des Loirétains mais aussi de toutes les personnes se sentant impliquées dans la vie du Département du Loiret et souhaitant contribuer à l'amélioration de ses parcs naturels. Les projets pourront être déposés à titre individuel ou collectif (associations, collectif d'habitants, écoles...).

Article 3 : Proposer un projet...quel type ?

Les projets proposés devront correspondre à des dépenses d'investissement pour un ou plusieurs des sept parcs naturels du Loiret :

- Parc naturel départemental des dolines de Limère à Ardon.
- Parc de Trousse-Bois à Briare.
- Parc naturel départemental de l'étang du Puits à Cerdon
- Parc naturel départemental de Châteauneuf sur Loire.
- Parc naturel départemental des Courtils des Mauves à Meung sur Loire.
- Parc naturel départemental du château de Sully-sur-Loire.

- Parc naturel départemental de la prairie du Puisieux et du Vernisson à Villemandeur.

Plus concrètement, ils devront pouvoir rentrer dans une des catégories suivantes : **aménagement** (par exemple l'installation de tables de pique-nique), **biodiversité** (par exemple la mise en place de nichoirs), **mise en sécurité du site** (par exemple installation de barrière de sécurité), **activités pour faire vivre le site** (par exemple la réalisation d'une exposition temporaire).

Un projet induit pour le Département des dépenses de fonctionnement qui seront chiffrées par les services départementaux. Ce chiffrage sera pris en compte par le comité de sélection des projets.

Un projet ne doit pas dépasser le coût de **80 000 €** et il doit être réalisable au cours de l'année 2019.

Article 4 : Proposer un projet...comment ?

Deux modalités de dépôt sont proposées du 1^{er} au 30 juin 2018 :

1) Via la plateforme numérique « L'Atelier de vos idées ».

La plateforme « L'Atelier de vos idées » est le lieu de préférence pour déposer les idées/projets que le Département réalisera dans les parcs naturels du Loiret. La plateforme est accessible via le lien : atelierdevosidees.loiret.fr

Pour s'inscrire à « L'Atelier de vos idées », il faudra choisir un nom (afin de garantir l'anonymat, un nom fictif est conseillé), un pseudonyme (l'identifiant demandé pour l'accès à la plateforme), une adresse email et un mot de passe.

Une fois l'inscription validée, il suffira de remplir le formulaire proposé. Une pièce jointe pour être ainsi ajoutée afin de mieux expliquer le projet proposé.

2) Via le formulaire papier que vous trouverez à l'entrée de chaque parc naturel.

Grâce à cette possibilité et afin de garantir aux porteurs de projet un suivi de leur proposition tout au long des différentes étapes du budget participatif, le service Communication du Département se chargera de transcrire les idées/projets dans la plateforme « L'Atelier de vos idées » et d'y inscrire les porteurs de projet. Ainsi le citoyen inscrit par le Département recevra un message électronique et il pourra modifier sa proposition jusqu'à la date limite de dépôt des projets.

Pour que le Département puisse soumettre des idées pour le compte d'un citoyen et l'inscrire à la plateforme numérique, il faudra aussi fournir, via le formulaire en papier, le nom, le code postal, la date de naissance et une adresse e-mail et/ou un numéro de téléphone.

Article 5 : Etude de recevabilité et faisabilité des projets déposés

Un projet est recevable s'il remplit l'ensemble des critères suivants :

- Il est localisé dans un ou plusieurs des parcs naturels du Loiret listés à l'article 3
- Il relève des compétences du Département du Loiret
- Il concerne uniquement des dépenses d'investissement
- Son coût estimé de réalisation est inférieur à 80 000 €
- Il ne comporte pas d'éléments de nature discriminatoire, diffamatoire, ou contraire à l'ordre public
- Sa mise en œuvre concrète peut démarrer et s'achever dans l'année 2019
- Il est suffisamment précis pour pouvoir être estimé juridiquement, techniquement et financièrement
- Il ne comporte aucune rémunération financière individuelle liée au projet pour le porteur
- Il ne concerne pas des prestations d'études
- Il n'est pas déjà programmé ou en cours d'exécution
- Le coût de fonctionnement devra être chiffré et validé par le comité de sélection

La faisabilité technique et financière des projets est vérifiée par le service Environnement du Département du Loiret sur la base des critères énoncés ci-dessus. L'analyse juridique sera effectuée par le service juridique du Département. Pour chaque projet, une réponse est apportée via la plateforme numérique « L'Atelier de vos idées » par le service Communication.

L'ensemble des idées/projets dits « recevables » seront identifiés en tant que tels dans la plateforme numérique et accéderont à l'examen d'un comité de sélection composé de sept élus du Département, d'un conseiller départemental junior, de deux représentants d'associations de protection de la nature et de l'environnement, d'un Loirétain, et de deux représentants de la presse.

Le comité de sélection validera les projets qui seront soumis au vote.

Cette phase d'étude et de sélection sera clôturée le 30 septembre 2018.

Article 6 : Vote des projets recevables

Les citoyens pourront voter le/les projet/s recevable/s du 1^{er} au 31 octobre 2018 sur **la plateforme numérique** « L'Atelier de vos idées ».

Le citoyen aura à disposition une cagnotte de 80 000 € à répartir sur le/les projet/s préféré/s. Il ne faudra pas dépasser le montant de 80 000 €.

Les projets qui obtiendront le plus de voix seront désignés comme lauréats. La sélection se fera par ordre décroissant du nombre de voix jusqu'à épuisement de l'enveloppe de 80 000 € cumulés. En cas d'égalité de voix, les projets seront retenus s'ils rentrent dans l'enveloppe, sinon les premiers projets rentrant dans l'enveloppe seront choisis par tirage au sort.

La liste des projets lauréats sera publiée dès le lendemain du vote sur la plateforme « L'Atelier de vos idées ».

Article 7 : Réalisations des projets lauréats

Les projets lauréats seront réalisés par le Département du Loiret en lien avec les porteurs de projets au cours de l'année 2019. Un porteur de projet ne pourra pas être le prestataire de la mise en œuvre totale ou partielle.

Les éléments de réalisation et de l'avancement des travaux des projets seront disponibles sur la plateforme « L'Atelier de vos idées » au cours des années 2019 et 2020.

Les réalisations pourront faire l'objet d'actions de communication (inauguration, présentation dans les médias, etc.). Les équipements réalisés dans le cadre du budget participatif porteront une signalétique spécifique liée au budget participatif et à l'Atelier de vos idées.

*